

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2016**

Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 23 septembre 2016, à 20h30, sous la présidence de Gilbert Meyssonier, maire.

Etaient présents : MM. Gilbert Meyssonier, Joseph Ampilhac, Dominique Charretier, Jean Borie, Hubert Marrel, Jamon Jean-Michel, Eric Jacob, Patricia Portal-Baptiste, Solange Falgon, Alain Bernard, Eric Tauleigne, Michel Tallobre, Suzanne Tourette et Pascal Garnier.

Etaient excusés : Pierre Helleputte qui avait donné pouvoir à Gilbert Meyssonier.

Étaient absents : néant

Secrétaire de séance : Joseph Ampilhac a été élu à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. Adoption du procès-verbal de la précédente réunion :

M. le Maire apporte deux précisions :

- Le conseil départemental ne participera finalement pas à la sécurisation de l'entrée Nord au titre des crédits d'intérêts locaux car les travaux sont situés en agglomération. La commune va installer un radar pédagogique et un panneau avec voyant lumineux signalant les 11 passages piéton dans la traversée d'Allègre.
- La navette du RPI a nécessité quelques réajustements d'horaires à la rentrée ; son fonctionnement est désormais optimal.

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Délibérations :

Objet : Acquisition de la parcelle B-1296 à la CCPA

M. le Maire rend compte au conseil du compromis qui a été trouvé entre la Municipalité et la Communauté de communes des Portes d'Auvergne pour l'acquisition de la parcelle B-1296 d'une superficie de 1ha 38a 05ca située à l'arrière de la maison de la jeunesse lieudit Fonds de Bar.

La communauté de communes des Portes d'Auvergne consent à céder son bien au prix de 5.32€ le m² (prix d'achat en 2005).

M. le Maire précise que ce terrain devrait accueillir dans quelques années le nouvel EHPAD si le projet est validé par les instances départementales et régionales.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte par 11 voix pour, 3 contre (H. Marrel, S. Tourette, E. Tauleigne) et 1 abstention (E. Jacob) d'acquérir la parcelle B-1296 sise Fond de Bar au prix de 5.32€ le m² soit 73 442.60€ et autorise M. le Maire, ou tout adjoint auquel il a donné délégation, à signer l'acte administratif de mutation immobilière qui en découlera.

Objet : Décision modificative n°02/2016 sur le budget principal :

Désignation	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
D 202 : Documents d'urbanisme	- 13 480€	
D 2138 : Autres constructions	- 15 466€	
D 2151 : Voirie	- 19 497€	
D 2111 : Terrains nus	+ 48 443€	
D 2111 : Terrains nus	10 000€	
R 1327 : Budget communautaire		10 000€

Après en avoir délibéré, le conseil valide la décision modificative n°02/2016 sur le budget communal permettant de financer l'acquisition de la parcelle B-1296 par 11 pour voix pour et 4 contre (D. Charretier, J. Borie, A. Bernard, S. Tourette) ; ces derniers donnant la préférence à un mode de financement par l'emprunt compte tenu des taux avantageux actuellement.

Objet : Enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques rue Baptiste Marcet, rue du mont Bar, Montée St Martin – participation de la CCPA via un fonds de concours

M. Le Maire annonce au conseil que la Communauté de communes des Portes d'Auvergne pourrait apporter une participation de 10 000€ via le canal d'un fonds de concours aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques rue Baptiste Marcet, rue du mont Bar, Montée St Martin. Le montant de ces travaux s'élève à 30 550.62€ HT soit 36 660.74€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de demander un fonds de concours à la Communauté de communes des Portes d'Auvergne de 10 000€ pour les travaux ci-avant cités.

Objet : Requalification du carrefour rue du mont Bar à hauteur de la Poste : avenant n°1 au marché de travaux :

Joseph Ampilhac, rappelle au conseil que l'entreprise Chambon SA a été retenue par délibération du 05 juillet 2016 pour la réalisation des travaux précités pour un montant de 46 156€ HT. Les sondages réalisés par le bureau d'études structures Bruno Rochard ont montré qu'il fallait renforcer l'enrochement. L'entreprise Chambon SA a chiffré ce surcoût à 2 085.30€ HT. Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de valider le dépassement au marché de l'entreprise Chambon SA de 2 085.30€ HT le portant ainsi à 48 241.30€ HT.

Objet : Requalification du carrefour rue du mont Bar à hauteur de la Poste : plan de financement : demande de subvention :

Joseph Ampilhac, rappelle au conseil que dans le cadre de la revitalisation du bourg, il convient de conforter la centralité des équipements publics (Poste, office de tourisme, école, mairie...) et de développer l'accès piétons au centre ancien pour inciter à la déambulation dans le village et éviter de s'y rendre en voiture.

Pour cela, l'espace délaissé en contre-bas de la RD13 à hauteur de la Poste va être transformé en parking avec un traitement paysager qualitatif, sécurisé et accessible (murs de soutènement en basalte, fleurissement, nouvelle signalétique, places PMR...)

Le choix des stationnements le long de la route départementale s'est porté sur un parking longitudinal plus sécurisant que le stationnement en épi. La requalification de l'espace permet de créer environ 25 places en comptant l'aménagement de l'actuel terrain de jeux.

Le coût total de l'opération s'élève à 49 741.30€ HT, le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	€ HT
Honoraires de maîtrise d'oeuvre	1 500.00€
Travaux	48 241.30€
Total HT	49 741.30€

Recettes	
Etat DETR 2016 (27.3928%)	13 625.53€
Département Fonds 199 (40%)	19 896.52€
Commune	16 219.25€
Total	49 741.30€

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de valider le plan de financement ci-avant présenté et de demander les subventions les plus larges possibles au Conseil départemental au titre du fonds 199.

Objet : Agence postale communale : travaux de rénovation des locaux

Joseph Ampilhac, vice-président de la commission bâtiments, expose au conseil que les travaux de rénovation du bâtiment communal situé 14, rue du Mont Bar et devant accueillir l'agence postale communale, l'office de tourisme et le local de vente des produits locaux et artisanaux auront lieu du 02 au 30 novembre 2016. Il propose de retenir les entreprises suivantes :

Travaux	Entreprises	Montant HT
Réfection façade	Ampilhac SARL	10 821.60€
Electricité	Favier Bruno SARL	5 178.98€
Revêtement de sol	Trescartes Hervé	3 989.40€
Menuiserie	Chabanne Philippe	3 675.00€
Plâtrerie-peinture	Payet James	2 050.00€
Plomberie sanitaire	Cortial SARL	1 110.20€
	TOTAL HT	26 825.18€

M. le Maire rappelle que la Poste apporte une aide financière égale à 50% du montant des travaux plafonné à 25 000€ HT.

Il ajoute que durant les travaux la Poste ne sera pas transférée, le facteur pourra éventuellement apporter des espèces à hauteur de 150€ aux personnes qui en feraient la demande.

L'ouverture de l'Agence postale communale aura lieu le mardi 06 décembre à 9h, les horaires restent inchangés : du mardi au vendredi 9h-12h et 14h-16h / samedi 9h-12h.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité de retenir les entreprises proposées pour les travaux d'aménagement de l'agence postale communale ainsi que les modalités définies entre la Poste et la mairie pour le passage à l'APC.

Objet : EPF-SMAF : conventionnement pour l'acquisition amiable d'immeuble et délégation de l'exercice du droit de préemption sous conditions :

Le conseil municipal décide par 14 voix pour et 1 abstention (D. Charretier) d'autoriser M. le Maire à signer une convention tripartite entre la commune d'Allègre, l'EPF-SMAF Auvergne et le Parc naturel régional du Livradois Forez pour une gestion foncière de long terme des biens identifiés dans les 4 secteurs suivants :

- Secteur 1 : bourg ancien
- Secteur 2 : Parc du Baron
- Secteur 3 : le Fangeas

- Secteur 4 : friche industrielle rue des Potelleries

A l'occasion de la vente d'un bien dans les secteurs identifiés le droit de préemption de la commune sera délégué à l'EPF-SMAF lui permettant d'acquérir le bien en lieu et place de celle-ci. Dans ce cas, le taux de portage consenti par l'EPF-SMAF à la commune est de 1% pendant 12 ans. Durant la durée de portage, le coût des travaux de démolition, de sécurisation d'immeubles et d'aménagement des sols dans l'attente de leur affectation définitive pourront être intégrés dans la participation communale. Si la commune en fait la demande, le bien pourra être mis à disposition par l'EPF-SMAF à la commune pour la durée des travaux.

Par ailleurs, l'EPF-SMAF pourra aussi porter un projet de dépollution des sols d'une friche industrielle mais il devra obtenir l'accord préalable de la commune avant de valider le mode de dépollution retenu.

L'année suivant l'acquisition, l'EPF-SMAF mettra en recouvrement la participation de la commune ; remboursement du capital et des intérêts au taux 1% sur 12 ans. A l'issue des 12 années, la cession n'est pas automatique, la commune devra en faire la demande à l'EPF-SMAF qui se chargera d'établir un acte administratif gratuitement. La commune pourra également demander un remboursement anticipé à tout moment durant le portage.

Dans les secteurs non identifiés, M. le Maire pourra subdéléguer le droit de préemption de la commune à l'EPF-SMAF dans ce cas le taux de portage sera défini par l'EPF-SMAF hors convention.

En cas de vente amiable, la commune pourra acquérir un bien directement sans passer par l'EPF-SMAF qu'il soit ou non dans un secteur identifié. Dans ce cas, la commune en donne l'information à l'EPF-SMAF.

Objet : EPF-SMAF : adhésion de nouveaux membres :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux adhésions des collectivités suivantes :

St Eloy les Mines (63), Madriat (63), Reugny (03), Malrevers (43), Boisset (15), Communauté de communes de Sumène-Artense (15).

Objet : Nouvelle Communauté d'Agglomération et adhésion au service instructeur intercommunal: autorisation donnée au Maire pour signer la convention

M. le Maire rappelle au conseil que les services de l'Etat (DDT) n'instruisent plus les autorisations d'urbanisme pour les communes disposant d'un PLU ou d'une carte communale dès lors que ces communes font partie d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants. Compte tenu de l'entrée de la commune dans la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay (CA) au 1^{er} Janvier 2017, M. le Maire propose au conseil l'adhésion de la commune au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme que propose la CA gratuitement.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer la convention entre la commune et le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la CA, et de prendre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Objet : contrats d'assurance des risques statutaires :

Le conseil décide à l'unanimité de valider la proposition d'assurance groupe du CDG 43, à compter du 1^{er} janvier 2017, avec l'assureur Groupama Rhône Alpes, via le courtier Sciacci-saint-Honoré, en ce qui concerne l'assurance statutaire du personnel.

Le taux de cotisation est de 5.95% pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et de 1,08% pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public. La cotisation annuelle à verser au CDG 43 pour financer le service est de 0.2%.

Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal donnée au Maire :

Déclarations d'intention d'aliéner :

M. le Maire informe le conseil qu'il a été saisi de plusieurs déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il a décidé de ne pas utiliser le droit de préemption de la commune :

- B-2627 : 7, rue Renée Rosier
- B-1145 et B-1146 : 11, rue des Potelleries
- B-657 et B-659 : 44, rue ND de l'Oratoire
- D-342 et D-1298 : Chaduzias
- B-1633 : Les Doniches

3. Informations sur l'activité de la CCPA :

Au cours d'une réunion qui s'est tenue début septembre à la Communauté d'agglomération du Puy, une réflexion sur la grande agglomération s'est engagée après que chaque président des communautés de communes entrantes a présenté son territoire. Puis, les commissions ont été mises en place, pour Allègre les représentants sont :

- Gilbert Meyssonier : petite enfance, tourisme, transports
- Jean-Michel Jamon : développement économique
- Joseph Ampilhac : développement économique, urbanisme

4. Questions des conseillers et du public :

5. Informations de la municipalité :

Ecole : les tracés des jeux dans la cour seront réalisés par les enseignants et les marquages par les employés communaux. Dans le cadre du plan vigipirate, une sonnette sera installée vers les portillons.

Lotissement le Clos du Fangeas : les travaux de viabilisation ont débuté ce lundi 19 septembre pour une durée de 2 à 3 semaines. Plusieurs demandes d'acquisition de lots ont été reçues en mairie.

Coccinelle : contact sera repris avec l'architecte pour un aménagement du rez-de-chaussée rue. Le groupe de travail est redéfini comme suit : commission bâtiments élargie à D. Charretier, J. Borie, H. Marrel M. Tallobre.

Centre de loisirs : une navette entre Allègre et St Paulien sera mise en place par Ville Auvergne après les vacances de Toussaint pour conduire les enfants d'Allègre au centre de loisirs de Saint Paulien les mercredis après-midi ; le reste du temps les activités du centre de loisirs ont lieu à Allègre.

Séance levée à 23h00.